

Charte du cueilleur d'essaim

Cette charte est édictée pour inciter les « cueilleurs d'essaims » à adopter, lors de leurs interventions, une attitude et un comportement qui donne une image valorisante de l'abeille et des apiculteurs.

Bien que bénévole, l'apiculteur, surtout si il a fait une démarche pour figurer sur une liste afin d'être contacté pour aller ramasser des essaims, s'engage :

- A s'occuper d'un secteur géographique proche de son domicile, d'une superficie dont il peut assurer le contrôle tous les jours de la semaine en période d'essaimage.
- A être facilement joignable.
- A se déplacer dans un temps convenu, en accord avec la personne qui le contacte.
Dans le cas où il ne le peut pas, à **donner les coordonnées d'un confrère** apte à le remplacer.
Il gardera présent à l'esprit que l'abeille est un insecte protégé et que dans de nombreux cas, les essaims inaccessibles peuvent très bien exister sans gêne pour l'entourage.

De la même façon, pour les guêpes, frelons, bourdons ou autres, il conseillera de s'adresser à une société de désinsectisation, tout en plaidant la cause de ces insectes déjà très menacés.

Conseil. Après s'être assuré, dans la mesure du possible, qu'il s'agit bien d'abeilles, il doit noter avec précision, le lieu exact, l'accessibilité, l'emplacement la taille de l'essaim, enfin le plus de renseignements utiles, pour emporter avec lui le matériel indispensable.

- A prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération. Il gardera présent à l'esprit que l'abeille peut piquer, et qu'une piqûre peut quelquefois avoir des conséquences graves.
- A avoir un matériel en bon état et un comportement courtois.
- A récupérer la totalité de l'essaim, quitte à ne venir reprendre sa ruche qu'au coucher du soleil. Chacun sait que si les abeilles qui essaient perdent leur reine, elles sont incapables de retrouver le chemin de la ruche d'où elles sont parties.

Conseil : l'endroit où l'essaim est resté un certain temps sera suffisamment imprégné d'eau, pour éviter que survivent des petites grappes d'abeilles perdues accrochées à l'odeur de leur reine.

L'apiculteur, qui adhère à cette charte et ramasse un essaim, le fait à titre gracieux.

C'est dans la majorité des cas, la condition sine qua non pour que les pompiers ou les services municipaux acceptent de communiquer son adresse.

La commission rappelle d'autre part, que, outre le fait que le salaire de l'apiculteur réside dans le plaisir du ramassage, cette opération lui permet de maintenir son cheptel.

Conseil : Après une intervention sur appel d'une autorité, mairie, pompiers, etc., l'apiculteur se doit de tenir cette autorité informé des suites données. De plus chez un particulier, le don d'un pot de miel est une coutume à entretenir, en espérant qu'il suscitera l'envie d'en consommer sans modération.

Nous vous rappelons que le ramassage d'un essaim, moment privilégié, doit-être l'occasion pour les apiculteurs de faire passer l'image d'un insecte discret absolument nécessaire à la pollinisation et que s'il lui arrive quelquefois de piquer, il faut toujours s'interroger afin de savoir s'il n'y a pas été contraint.